

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, mardi 16 novembre 2021

### VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LA DRÔME UNE OPÉRATION DE VACCINATION EST ORGANISÉE LE SAMEDI 20 NOVEMBRE À PIERRELATTE, DE 9H À 13H. OUVERT À TOUS, SANS RENDEZ-VOUS.

Dans le cadre de la campagne vaccinale et notamment des rappels pour les personnes les plus fragiles, une opération de vaccination est organisée à Pierrelatte, le **samedi 20 novembre de 9h00 à 13h00**. Cette opération de vaccination est ouverte à toutes les personnes éligibles, sans rendez-vous. Une seconde opération aura lieu le samedi 18 décembre, de 13h à 18h. **Les habitants du secteur éligibles à la vaccination seront informés individuellement.**

Cette opération de vaccination est organisée conjointement par l'ARS, la Préfecture de la Drôme, l'Assurance maladie, la mutualité sociale agricole et la ville de Pierrelatte, alors que le taux de couverture vaccinale localement est inférieur à celui du département et que la situation épidémiologique se dégrade.

Les services de la Caisse Primaire de l'Assurance maladie de la Drôme et la Mutualité sociale agricole informeront des habitants du canton par courriers ciblés, appels directs et/ou SMS. L'information et la sensibilisation au plus grand nombre seront aussi faites via les professionnels de santé.

Les personnes ne pouvant se déplacer, qui le signaleront à la CPAM pourront être vaccinées à domicile.

Un rappel vaccinal est le renouvellement de l'administration d'une dose de vaccin, destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

En savoir plus sur le rappel vaccinal en consultant la plaquette ou l'infographie en téléchargement :



Plus âgé	Plus jeune	Plus âgé	Plus jeune
<b>12 à 17 ans inclus</b>	<b>18 à 29 ans inclus</b>	<b>30 à 64 ans inclus</b>	<b>65 ans et plus</b>
<p><b>La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?</b></p> <p>Le rappel est administré à partir de 6 mois après la dernière injection, ou 4 semaines si on est atteint d'un trouble immunitaire ou d'un déficit de réponse vaccinale. Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de 3 mois après la dernière injection, sur avis médical.</p>			
<p><b>Qui est concerné ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les résidents d'ÉHPAD, USLD et en résidences autonomie ;</li> <li>Toutes les personnes de 65 ans et plus ;</li> <li>Les personnes ayant reçu une dose unique de vaccin Janssen ;</li> <li>Les personnes immunodéprimées, à haut risque de formes graves ou atteintes de comorbidités, dès 12 ans ;</li> <li>Le renouveau des personnes immunodéprimées, dès 15 ans ;</li> <li>Les professionnels des secteurs de la santé, du médico-social ou du transport sanitaire ou les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou les pompiers.</li> </ul>			
<p><b>QUAND FAIRE LA DOSE DE RAPPEL ?</b></p> <p>La dose de rappel doit être faite dès 6 mois après la dernière dose, ou dès 4 semaines pour les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen. Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à partir de 3 mois après la dernière injection, sur avis médical.</p>			
<p><b>Quels lieux sont concernés ?</b></p> <p>Le rappel est administré à domicile ou dans un centre de vaccination agréé. Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel à domicile, sur avis médical.</p>			
<p><b>Plus d'informations :</b></p> <p>www.solidarites-sante.gouv.fr/publications/vaccin-covid-19</p>			

#### Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 - [ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

Préfecture de la Drôme : 06 77 18 96 78 - [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)